

PERMIS DE STATIONNEMENT

26/2019

Domaine Public Communal

Le Maire de DANNEMARIE,

Vu la demande écrite en date 22/03/2019

Par laquelle M. ALCA Filiz demande l'autorisation de poser un échafaudage au droit du 16 rue du Marché à DANNEMARIE.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 et suivants

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4

ARRETE

Article 1. Prescriptions techniques

Le bénéficiaire, la société GUVEN crépis, est autorisé à occuper le domaine public communal au droit du 16 rue du Marché et la rue de Belfort en vue de faire stationner un échafaudage afin de réaliser la réfection de la façade de ladite maison. L'intervention aura lieu du 08 avril 2019 au 06 mai 2019 inclus.

Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes:

Toutes précautions concernant la libre circulation des piétons seront prises pour éviter les accidents.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 2. Sécurité et signalisation :

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 2. Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que du 08/04/2019 au 06/05/2019 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3. Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

A DANNEMARIE,

**Le Maire
Paul MUMBACH**

*Par délégation
Dominique Stroh*

